

Association des Médecins du canton de Genève

## Sommaire

Editorial	1-2
Aide-toi: le Ciel t'aidera!	2-3
L'activité de nos députés	4
Certificat de bonne santé (suite)	4-5
Billet d'humeur	5
Sine Qua Non	6-7
Candidatures	8
Mutations	9
Nominations	10
Petites annonces	11
A vos agendas!	12

## Couacs fédéraux

Il m'arrive d'entendre des collègues s'offusquer: «C'est illégal! Qui a décidé ça?» et je leur réponds patiemment que ce qui est légal, c'est ce qui est écrit dans la loi, et que les lois sont décidées par les parlements dans notre Confédération démocratique. J'oublie même de leur rappeler que la loi des lois, c'est la Constitution, décidée par le peuple qui, lui seul, peut la modifier. De l'instruction civique élémentaire, quoi! Et l'Helvétie moyen croit encore bien souvent que ce qui est écrit dans la loi est juste, plein de sagesse, et... appliqué. Bon, si je vous parle de la LAMal et de ses textes d'application, je n'aurai pas besoin de faire un dessin pour vous convaincre du contraire.

La dernière boulette est de taille, effarante. On nous a expliqué que la limitation de l'ouverture de cabinets, autrement dite *clause du besoin*, avait été mise en place pour préserver notre pays d'une invasion de médecins européens et qu'elle était limitée par la loi à trois ans. Une mesure inique que nous avons vigoureusement critiquée, et qui a pourtant été reconduite pour une deuxième période de trois ans, pas plus, par une modification de

la loi. Aujourd'hui, nous savons qu'elle sera certainement prolongée en exploitant une autre voie juridique... légale.

Mais ce qui est particulièrement grave, c'est la décision récente du Tribunal fédéral qui conclut que cette clause du besoin ne s'applique qu'aux cabinets indépendants. Les *institutions de soins ambulatoires dispensés par des médecins* selon l'art. 35 LAMal ne sont pas concernées. Hôpitaux, cliniques, permanences, institutions diverses employant des médecins, services d'urgence à domicile y échappent. En somme, cette limitation ne touche que les cabinets indépendants et permet aux autres prestataires de prospérer en toute tranquillité. Elle est donc totalement discriminatoire.

On a de la peine à croire que le parlement ait réalisé la perversité de cette loi et de son application, et que les juristes de l'administration n'y aient vu que du feu. Les faits sont pourtant là: le TF écrit noir sur blanc que les autorités fédérales n'ont fait, en fin de compte, que casser les médecins indépendants en laissant les autres acteurs du système en stabulation



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Tout devient simple ...

avec la Caisse des Médecins comme partenaire

CAISSE DES MÉDECINS ROMANDIE

Route de Jussy 29 · Case postale 316 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 07

direction04@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

libre. Après ce coup, comment voulez-vous que nous puissions encore accorder une once de crédit aux propositions de nos autorités fédérales? C'est un zéro de conduite qu'ils méritent.

Il nous reste une très modeste consolation. Les millions dépensés par les assureurs-maladie pour faire campagne contre l'initiative pour une caisse-maladie unique nous avaient profondément indignés. L'avis de droit des Prof. Kaegi-Riener et Rhinow demandé par nos confrères de CONSANO – avec notre participation – nous avait sans ambiguïté indiqué que

cette pratique des assureurs était illicite. L'Office fédéral de la justice vient de le confirmer. Et l'autorité de surveillance? Elle était sans doute trop occupée à étriller les docteurs...

Allez, circulez ! Y a rien à voir sur la place fédérale! Juste quelques jets d'eau pour faire *propre en ordre*.

[http://bundesplatz.bern.ch/la\\_place\\_federale](http://bundesplatz.bern.ch/la_place_federale)

Pierre-Alain Schneider

## Aide-toi: le Ciel t'aidera! 50 ans d'engagement au Tchad

L'histoire commence quand un jeune jésuite, envoyé au fond de la brousse après sa formation religieuse et philosophique, découvre une fillette à l'agonie sauvée par hasard par un jeune médecin qui chassait la fauve dans la région. Dans la jeep du médecin-chasseur, une pharmacie de voyage et la (bonne) volonté de s'arrêter quelques instants permettent d'administrer le médicament qu'il faut et d'éloigner la mort sinon inéluctable. Pour ce prêtre, la rencontre est providentielle ; elle va fonder toute sa trajectoire de vie. C'est une prise de conscience fulgurante que «la foi et la charité doivent s'associer à la médecine et à la science pour sauver des vies».

Ce prêtre obtient alors l'autorisation de ses supérieurs pour retourner dans cette brousse où les malades de l'époque étaient abandonnés faute d'hôpital proche. Peu à peu, il fonde une Maternité avec deux sœurs infirmières, puis trouve les fonds nécessaires à la construction d'un véritable hôpital, développe un système de soins intégrés avec une demi-douzaine de centres de santé qui permettent de promouvoir la prévention et ouvre une école d'infirmiers.

Ce concept est tellement novateur que l'OMS le reprend à son compte (après la conférence d'Alma Ata) et qu'en 1996, la 34<sup>e</sup> Assemblée Générale décerne son prix, parmi 160 candidats, à cet hôpital. Vous avez peut-être déjà entendu le nom de l'hôpital en question : il s'agit de Goundi. En 2005, 54 000 malades ont bénéficié de soins ambulatoires et 3000 ont été hospitalisés.

A ce stade, on pourrait imaginer que cet homme, qui a soulevé des montagnes pour réaliser presque seul

un projet d'une telle ampleur, pourrait enfin se reposer sur ses lauriers (la place manque pour parler de nombreuses autres créations développées en parallèle, comme une école primaire, une école d'agriculture, un embryon d'assurance-maladie, etc).

Mais au Tchad le manque de médecins est criant. On ne peut pas compter sur de nouvelles volées de jeunes diplômés, car l'enseignement officiel est chaotique. De plus, les étudiants formés à la pratique à Goundi n'ont pas accès aux études dans la capitale qui est musulmane (où logeraient-ils ?). L'idée fait alors son chemin, de créer à N'Djamena un complexe hospitalo-universitaire, entièrement privé mais soutenu par l'Etat. En 2003, le projet reçoit l'aval du ministère de la santé publique et en 2004 celui du ministère de l'enseignement supérieur. L'Etat met à disposition les terrains (14 hectares) et procède aux travaux d'aménagements des berges du fleuve qui longe ces terrains. L'argent restant est trouvé auprès du Département français des Hauts-de-Seine (Nicolas Sarkozy, à l'époque), d'une fondation de Milan, de différentes ONG et des associations des Amis de Goundi (Italie, Espagne, Suisse).

Le complexe «de formation et de soins du Bon Samaritain» comporte un CHU de 180 lits, avec les services de médecine, pédiatrie, gynécologie-obstétrique, imagerie médicale (y compris le premier scanner du Tchad!), laboratoire, plus une policlinique et un centre d'urgence avec lits d'observation. D'autre part, une Faculté de médecine, qui a commencé les cours en 2004 (aujourd'hui, on en est donc à la troi-

sième volée) qui fonctionne avec des enseignants tchadiens et des missions de médecins européens parlant français qui acceptent de passer quelques semaines sur place (nourris et logés avec clim!). Enfin une cité universitaire où les étudiants sont logés, nourris (et encadrés) en échange d'un prêt. Le 10 octobre dernier, le premier ministre, le ministre de la santé et de nombreuses autorités politiques et religieuses ont inauguré en grande pompe le nouveau CHU. Les premiers patients sont attendus avant la fin octobre.

A Genève s'est constituée dès 1996 une association de soutien, tant pour les ressources humaines que pour les ressources financières :

([www.amisdegoundi.ch](http://www.amisdegoundi.ch)).

Il reste à répondre à l'immense attente de la population tchadienne. Et aussi à celle des nouveaux étudiants en médecine. Si vous avez trouvé comme moi

cette aventure extraordinaire et que, par chance ou par bonne volonté, vous avez de la disponibilité, l'association des Amis de Goundi cherche :

- des médecins prêts à travailler dans ce nouveau CHU pendant 6 mois ou plus;
- des médecins prêts à enseigner dans la nouvelle Faculté, pour des missions de 4 à 6 semaines;
- une sage-femme prête à s'engager au moins deux ans, pour diriger l'école de sages-femmes.

Vous pouvez écrire à [blaise.f.bourrit@hin.ch](mailto:blaise.f.bourrit@hin.ch) pour de plus amples informations, ou pour adhérer à l'association, ou pour un parrainage. Au nom de tous les membres actifs, je vous en remercie d'avance.

Blaise Bourrit

#### Communication aux médecins pour leur prévoyance en cas de perte de gain

Pour le médecin indépendant, la couverture des frais de son cabinet et de son salaire en cas de maladie ou d'accident est essentielle, elle intervient la plupart du temps après un délai d'attente de 30 jours ou 60 jours.

Ces dernières années, l'évolution des tarifs proposés par les compagnies d'assurances a été défavorable, entraînant chaque fois des hausses de primes non négligeables ou des pertes de bonus. Aujourd'hui, prenez le temps de comparer votre contrat et réagissez ! Nous organisons pour vous gratuitement le transfert de votre couverture.

Si vous n'avez pas atteint l'âge AVS, il vous est possible de bénéficier de conditions imbattables (par exemple une indemnité journalière de Fr.600.- après 30 jours en cas de maladie ou d'accident ne coûte que Fr.1'642.50 / an ou Fr.1'029.30 / an pour un délai de 60 jours). (Offre sous conditions et acceptation préalable de l'assureur)

**MédiGest Assurances - Bernard Mason au 022 363 01 40 ou 079 212 16 36 - [info@medigest.ch](mailto:info@medigest.ch)**

## Votre perruque... un instrument de beauté et de confort

Ecoute et accompagnement professionnels, perruques médicales remboursées par les caisses-maladie AVS-AI



Sur rendez-vous · Tél. 022 349 08 23  
4, route d'Ambilly · 1226 Thônex-Genève  
Site: [www.institutmargareth.ch](http://www.institutmargareth.ch)

**Institut Margareth**  
Coiffure / Beauté / Bien-être

Un lieu unique et convivial entièrement dédié aux femmes atteintes dans leur féminité par la perte de leurs cheveux.

## L'activité de nos députés

*En date du 23 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite du député Claude AUBERT qui avait la teneur suivante: «Quelle a été la gestion de la clause du besoin en matière d'installation de nouveaux cabinets médicaux depuis 2002 dans le cadre de la LAMaL et quelles sont les perspectives à partir de juillet 2008, date butoir?»*

*Le Conseil d'Etat a répondu ainsi lors de son point de presse du 11 octobre 2007.*

«Consultés sur les perspectives suite à l'expiration de la clause du besoin qui interviendra en juillet 2008 (date à laquelle l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire [pdf 515 ko], entrée en vigueur le 4 juillet 2002, arrive à terme) les différents membres de la commission quadripartite instituée par le département cantonal de l'économie et de la santé (DES) et composée de représentants des médecins privés, des cliniques privées, des Hôpitaux universitaires de Genève et de l'Association des médecins internes de Genève, relèvent qu'un système de régulation est nécessaire, quand bien même la pratique actuelle n'a jamais donné satisfaction.

Partant, deux scénarios sont envisageables à la date butoir de juillet 2008 :

- proroger la clause du besoin telle qu'elle est prévue à l'heure actuelle. Ceci nécessiterait cependant une modification de l'article 55a de la loi sur l'assurance maladie (LAMaL) ;
- introduire rapidement le modèle de *managed care* qui permettrait de favoriser l'installation de médecins acceptant de participer à des réseaux de soins coordonnés.

Le gouvernement souligne qu'il est nécessaire d'inciter les médecins à pratiquer dans des lieux où existe un besoin important et de trouver un équilibre entre la pratique hospitalière et la pratique privée. Pour ce faire, l'établissement et la mise à disposition de tableaux de bord permettant aux hôpitaux formateurs de déterminer le nombre de spécialistes à former au cours des prochaines années pourrait se révéler une solution avantageuse.»

*On trouvera le texte complet (28 pages) de la réponse du Conseil d'Etat à l'adresse suivante :*

*<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/Q03613A.pdf>*

## Certificat de bonne santé (suite)

*Madame le Dr Laurence de Chambrier réagit comme suit au commentaire du Dr Schneider paru dans la lettre No 7 de juillet-août-septembre :*

Monsieur le Président,

Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous, le certificat de bonne santé ne peut être traité comme un papier sans importance. Les confrères spécialistes qui nous lisent ignorent peut-être de quoi il s'agit, alors voici un exemple :

Un psychologue qui a fait 5 ans d'études, 1000 heures de supervision, des stages à n'en plus finir et du travail en institution décide de s'installer. Il n'aura son droit de pratique dans le canton que si un médecin lui fournit un «certificat de bonne santé physique et psychique».

Vous dites qu'on ne nous demande pas la lune ... je réponds que si ce document est en effet facile à rédi-

ger, il n'en est pas moins inacceptable, et que le sujet mérite qu'on s'en inquiète et qu'on en débattre.

Car quels sont finalement les buts de ce genre de document si ce n'est de désigner les bien-portants ?

Tout naturellement on en charge les médecins. Ils se mettent ainsi au service d'une société tellement désorientée qu'elle a peur de ses forces vives, et ne fait plus confiance à ses propres institutions et aux personnes individuelles (les enseignants, les formateurs, les employeurs etc.) une société où personne ne prend ses responsabilités, et qui, pour conjurer sa peur, contrôle, normalise, évalue, consigne, répertorie et fabrique des documents absurdes afin de se couvrir tout le temps, pour tout.

Comme vous le dites, je vous cite, un certificat «*cela ne prouve pas grand chose. Ne savons-nous pas qu'un certificat de bonne vie et mœurs...*» Voilà où nous en sommes

aujourd'hui: crime et maladie se confondent. Et à partir de cette constatation ce qui nous est demandé c'est de désigner, plus que les bien portants, -les gentils, -les honnêtes, -ceux qui n'ont aucune tache, et de dire qu'ils ne cachent rien.

Tous ceux qui n'acceptent pas de se mettre à nu sont suspects.

Cela ne vous inquiète pas, moi si.

Que d'un médecin dépende le laissez-passer qui permet à un citoyen de travailler, cela vous paraît-il innocent?

Je pense que nous ne devons faire aucune concession à la toute-puissance administrative, et rester concentrés

sur notre vrai travail, le soin et la protection du malade.

Ces certificats ne veulent rien dire, n'ont strictement aucune valeur, et nous ne sommes pas des clowns.

Ils sont nuisibles parce qu'ils déresponsabilisent les principaux acteurs, et parce qu'ils nous discréditent.

Ils nous mettent dans une position toute-puissante que nous ne pouvons accepter, parce que nous savons la fragilité de la santé, de la condition humaine, et par dessus tout, de notre liberté.

Laurence de Chambrier



## Billet d'humeur

*Le directeur de CTESIAs SA, M Didier BOILLAT nous a transmis le billet d'humeur suivant. Nous reviendrons sur les problèmes d'économicité dans un prochain numéro de La Lettre.*

La récente lecture du papier de positionnement de santésuisse relatif aux procédures d'économicité (version du 25 octobre 2007) pourrait nous agacer quelque peu.

Le point 4 dudit papier de positionnement illustre de façon éclatante l'extrême arrogance de cette organisation: «*Les données du pool de données de santésuisse et du pool tarifaire permettent de démontrer le comportement non économique d'un fournisseur de prestations. Les TrustCenter peuvent tout au plus confirmer les résultats de santésuisse, en quelque sorte en guise de deuxième avis, mais non les contredire.*»

Il faut quand même avoir une sacrée dose de mauvaise foi pour déclarer les données des TrustCenter utilisables lorsqu'elles arrangent santésuisse mais non utilisables si elles contredisent leurs statistiques.

Ainsi, le médecin est soumis à la vérité suprême des données ANOVA de santésuisse. Il peut essayer de se défendre sur la base d'un échantillon de consultations tirées de sa pratique (méthode analytique). Le problème est que cette solution est de moins en moins reconnue par les tribunaux qui lui préfèrent nettement la méthode comparative. Il s'agit alors de comparer le médecin à un échantillon représentatif de collègues.

Mais comment un médecin peut-il se comparer à la moyenne de ses collègues? Comment peut-il juger si sa pratique et/ou sa patientèle sont identiques? C'est

là qu'interviennent les Trust Centers. Les données collectées, analysées et mises à disposition de nos clients dans leur Miroir du cabinet permettent de répondre à ces questions et à bien d'autres encore.

Il faut souligner que la très grande majorité des dossiers traités dans les commissions paritaires (avec utilisation des données du miroir du médecin pour donner les explications nécessaires) aboutissent à l'abandon de la procédure d'économicité. Quand il n'y a pas de commission paritaire, de plus en plus d'avocats recommandent aux médecins concernés par une procédure d'économicité de faire effectuer une analyse de leur Miroir du cabinet.

En y réfléchissant, le papier de positionnement de santésuisse ne doit pas nous agacer. Si santésuisse essaie de minimiser le rôle des Trust Centers, c'est peut-être bien parce que nos données sont une flèche dans le talon d'Achille.

Ah oui j'oubliais. Les contrats CPP (Convention sur les prestations et les prix) signés par presque tous les cantons définissent de manière précise les sources de données nécessaires au pilotage. Les données des Trust Centers sont reconnues comme source principale pour l'évaluation des coûts directs. Elles ont donc une valeur primordiale dans les négociations tarifaires.

Avec mes salutations les meilleures

Didier BOILLAT  
Directeur, CTESIAs SA  
[www.ctesias.ch](http://www.ctesias.ch)

# SINE QUA NON

Bulletin trimestriel de la Permanence juridique  
sur l'assurance-maladie et accidents du  
Bureau Central d'Aide Sociale

« C'est selon... »

## La couverture du risque accident en Suisse

En Suisse, tout le monde est assuré contre le risque accident. Mais l'assureur n'est pas le même pour tous.

**Les travailleurs salariés sont couverts par l'assurance accidents (LAA) (1).** S'ils travaillent à temps partiel (moins de huit heures par semaine auprès d'un employeur), ils ne sont assurés que pour les accidents professionnels et les accidents subis pendant le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail (2) ; pour les accidents non professionnels, ils sont assujettis à l'assurance maladie (LAMal). **Pour toutes les autres personnes, le risque accident est obligatoirement inclus dans l'assurance maladie (3).**

Mais, attention ! Les prestations allouées par le régime de l'assurance accidents et celui de la maladie ne sont pas les mêmes ! La LAMal ne prend en charge que les soins médicaux à l'exclusion de toute autre prestation en espèces (compensation de salaire en particulier).

Si la règle générale est ainsi clairement établie, la question de l'assureur accidents compétent peut se poser dans certains cas.

### 1. La pluralité d'employeurs

Si vous avez plusieurs emplois, il convient de distinguer les accidents professionnels des accidents non professionnels (4).

- Accident professionnel : c'est à l'assureur auprès duquel vous êtes assuré au moment où est survenu l'accident qu'il incombe d'allouer les prestations.
- Accident non professionnel : c'est à l'assureur de l'employeur pour lequel vous avez travaillé en dernier lieu en étant couvert pour les accidents non professionnels de prendre le cas en charge.

### 2. Le travail accessoire

Jusqu'à fin 2007, si votre activité accessoire n'excède pas 2'000.- francs par an à côté de votre emploi principal, vous pouvez, avec l'accord de l'employeur, renoncer à être assuré pour cette activité (5).

Cette clause de renonciation va toutefois tomber au 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec une modification de l'ordonnance d'application de la LAA (art. 2 OLAA). Dès cette date toute activité accessoire sera assurée.

### 3. Le travail non déclaré

Votre femme de ménage peut ne pas souhaiter être annoncée auprès des assureurs sociaux (AVS, etc.).

En votre qualité d'employeur, vous êtes toutefois tenu de l'assurer contre le risque accident. Si vous ne l'avez pas fait, vous courrez le risque, en cas de sinistre, de devoir payer une prime spéciale à la caisse supplétive LAA avec effet rétroactif sur les cinq dernières années, plus une éventuelle « amende » allant jusqu'à dix fois le montant de la prime annuelle ainsi que des intérêts moratoires !

Afin de vous libérer de tout tracasserie administratif il semble plus simple d'utiliser l'institution des « chèques-emploi » (pour de plus amples renseignements, voir [www.chèques-emploi.ch](http://www.chèques-emploi.ch)).

### 4. La perte d'emploi ou la préretraite

Si vous travaillez plus de huit heures par semaine auprès d'un employeur, la

couverture accident de votre ancien employeur se prolonge durant trente jours après le jour où s'éteint votre droit au salaire (6). Si vous ne trouvez pas d'emploi, vous devez vous annoncer à la caisse chômage ; en qualité de chômeur, vous êtes obligatoirement assuré contre les accidents par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA/CNA).

Si toutefois vous prévoyez de suspendre votre activité lucrative pendant quelque temps après votre licenciement, vous pouvez conclure une assurance par convention pendant six mois au plus (7) ; votre « ancienne » assurance accidents doit vous offrir cette possibilité. A défaut, vous devez demander à votre caisse maladie d'inclure à nouveau la couverture accident dans votre contrat.

Hormis la question de l'assurance chômage, les mêmes règles sont applicables en cas de préretraite.



Selon votre statut, la couverture du risque accident relève donc soit du régime de l'assurance accidents (LAA), soit du régime de l'assurance maladie (LAMal), voire des deux.

Il ne s'agit toutefois que d'une protection sociale de base obligatoire. Bien que les prestations soient accordées à l'étranger aussi, il se peut que les coûts de santé soient beaucoup plus chers qu'en Suisse.

En conclusion et en cette période de fin d'année, nous ne pouvons que vous recommander de conclure une assurance complémentaire si vous envisagez un séjour à l'étranger. Ceci étant, nous vous souhaitons de bonnes fêtes ... sans accident !

Jacqueline Deck  
Juriste de notre Permanence Juridique  
sur l'assurance-maladie et accidents

(1) art. 1 a LAA  
(2) art. 13 al 2 OLAA  
(3) art. 1a al 2 litt. B LAMal  
(7) art. 3 al 3 LAA

(4) art. 99 OLAA  
(5) art. 2 al 2 OLAA  
(6) art. 3 al 2 LAA

## Candidatures

Les candidatures qui suivent ont été acceptées par le Conseil de l'AMG, après réception du préavis du groupe de spécialistes concerné (art. 19, al. 4 des statuts).

A la teneur de l'article 19, al. 7, dix membres actifs ou honoraires peuvent demander, dans un délai de dix jours à dater de sa publication dans la Lettre de l'AMG, la soumission d'une candidature au vote d'une Assemblée générale. Si tel n'est pas le cas, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans (art. 19, al. 6).

**Dr Phuc-Hung DUONG**  
Chemin du Stade 11  
1252 Meinier  
Né en 1970, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 1995  
FMH en médecine interne et gériatrie

Après avoir suivi ses études à Genève, le Dr DUONG a effectué sa formation en médecine interne aux HUG, qu'il a complétée par 2 ans en psychiatrie adulte et gériatrique.

Il a entrepris par la suite une formation approfondie en gériatrie et a travaillé plusieurs années comme chef de clinique dans le département de gériatrie, notamment au CESCO en soins palliatifs.

**Dr Carmen REUSE**  
Route des Acacias 54b  
1227 Carouge  
Né en 1969, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 1993  
FMH en gynécologie et obstétrique

Après avoir effectué ses études en Valais puis à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 1993, elle a effectué sa formation de spécialiste en gynécologie et obstétrique aux HUG et obtenu son titre de spécialiste FMH en 2003. Elle est installée en ville de Genève depuis novembre 2007.

**Dr Stella SAAVEDRA**  
Hôpital Cantonal / Urgences Psychiatriques  
Née en 1960, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 1988  
FMH en psychiatrie et psychothérapie

Après avoir suivi ses études à l'université de Montevideo – Uruguay et obtenu son diplôme de médecin en 1989, elle est venue en Suisse en 1991 comme boursière de la Confédération. A suivi une formation aux Instituts psychiatriques de Genève. Actuellement spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie pour adultes et personnes âgées.

**Dr Marc ZANINETTI**  
Né en 1969, nationalité suisse  
Diplôme de médecin en 1996  
FMH en ophtalmologie

Il a obtenu son diplôme de médecin à Genève en 1996. Après quoi il a accompli une thèse en sciences/médecine dans le domaine des neurosciences fondamentales, achevée en 2000. Il a opté ensuite pour une formation en ophtalmologie qu'il a effectuée sur Genève puis à Lausanne et terminée en 2005. Il reprend un cabinet d'ophtalmologie en 2007.

## Hospitalisation à domicile (HAD)



4, rue des Cordiers, 1207 GENEVE  
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

**24h/24h au 022 420 64 80**

1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et parantérale, hydratation, etc.

## Remboursée par l'assurance de base



## Mutations

### Décès

Nous avons eu le regret de perdre le Dr Joseph FORGACS, le 8 octobre 2007.

**Membres passifs** (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, plus de cotisation, voix consultative à l'assemblée générale, art. 19, al. 9):

Dr Fernand CHARBONNET, dès le 1.10.07

Dr Jean-Michel CLAUDE, dès le 1.12.07

Dr Pierre LARAVOIRE, dès le 31.12.07

Dr Timothy HARDING, dès le 30.09.07

Dr Mustapha MAHERZI, dès le 1.01.08

**Démissions** (délai de 6 mois avant la fin de l'exercice administratif, dérogation possible pour des cas particuliers, le membre démissionnaire reste tenu à ses obligations envers l'AMG jusqu'à la date effective de sa démission, art. 21):

Dr Philippe-Gaston BESSON, (demande du 16 oct. 2007) dès le 31.12.2007

**Membres honoraires** (65 ans et plus de 30 ans d'affiliation, le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite, mêmes droits que les membres actifs jusqu'à cessation de leur activité professionnelle, art. 19, al. 10):

Dr Christian BERLI, dès le 1.01.2008

Dr Nematollah AHMADI, dès le 1.01.2008

**Membres en congé** (demande faite au moins 3 mois avant la cessation provisoire d'activité, art. 19, al. 13):

Dr Alain SPAHN, part à l'étranger pour une période indéterminée dès le 1.01.2008.

**Retour de congé** (art. 19, al. 13):

Dr Luca SPADOLA dès le 1.11.2007

**Contrats de médecin-conseil** (art. 8, al. 5, tiret 10):

Assura SA : Dr Paul SEBO



## Nominations

### A la faculté de médecine

Le Conseil d'Etat a nommé:

Mme **Laura Rubbia-Brandt** au titre de professeure ordinaire de pathologie clinique, au département de pathologie et immunologie de la faculté de médecine.

M. **Thierry Rochat** au titre de professeur ordinaire de pneumologie au département de médecine interne de la faculté de médecine.

M. **Jean-Marie Annoni** au titre de professeur associé au département des neurosciences cliniques et dermatologie de la faculté de médecine.

M. **Thierry Berney** au titre de professeur associé au département de chirurgie de la faculté de médecine.

Mme **Claude Le Coultre** au titre de professeure honoraire au département de pédiatrie de la faculté de médecine de l'Université de Genève.

## Erratum

A la suite d'une malencontreuse erreur, le texte de l'édito de la lettre N° 9 a été tronqué de sa dernière partie.

Voici donc le dernier paragraphe de l'édito du Dr Schneider, intitulé **Et la confiance?**

*Pour comprendre la politique, je crois qu'il faut s'intéresser à la Chine : la ruse y est, paraît-il, une vertu. Et même plus qu'une vertu, c'est un art de vivre enseigné dès l'enfance. Pour le Chinois, arriver à piéger subtilement son partenaire est un sujet de fierté et inspire le respect. Alors, je dois vous avouer que ce n'est pas ma tasse de thé. Je préfère travailler avec des gens en qui je peux avoir confiance, des gens que je peux croire avec toute ma naïveté. Des gens dont je suis convaincu qu'ils veulent le bien de nos patients, des gens qui nous permettront de maintenir un haut niveau d'écoute et de soins pour tous, dans les établissements publics comme dans nos cabinets. Tenez, des gens comme vous...*

*Pierre-Alain Schneider*

Le texte complet de l'édito peut être consulté sur le site internet à l'adresse:

<http://www.amge.ch/images/pdf/lamg/lamg0709.pdf>

Caducée  
CaduMed E-Shop

Tous vos désirs sont  
à portée d'un clic de souris :  
[www.cadumed.ch](http://www.cadumed.ch)

Caducée  
CaduMed

Ch. du Mûlan 39  
Case postale 85  
1223 Cologny  
Fax : 022 786 78 04  
info@caducee.ch

## Petites annonces

### Sous-location

A sous-louer printemps 2008, pour profession médicale ou paramédicale, un bureau calme et lumineux de 25 m<sup>2</sup> ou 40 m<sup>2</sup> avec salon d'attente à partager.

Rue de la Gabelle, rez, 1227 Carouge.

S'adresser au Dr Yves ROSSEL, Psychiatrie psychothérapie FMH.

Fax 022 321 68 65

### Ouverture d'un Centre de Médecine du Sommeil et de l'Eveil

Le Dr Philippe Kehrer, spécialiste en pneumologie FMH, diplômé en médecine du sommeil, a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'un Centre de Médecine du Sommeil et de l'Eveil. Ce centre est accrédité par la société suisse de médecine du sommeil et est à même d'offrir une consultation et les moyens d'investigations permettant de prendre en charge l'ensemble des pathologies liées au sommeil.

Dr Philippe Kehrer, médecin répondant

Rue de Chantepoulet 21

1201 Genève

Tél. 022 738 30 20

Fax 022 738 30 21

### Cherche cabinet

Psychologue dipl. spécialiste en psychothérapie FSP cherche à louer cabinet, min. 20 m<sup>2</sup>, rive gauche de préférence.

Tél. 079 668 53 19

**Le secrétariat de l'AMG (fermé du 24.12 au 1.1 inclus) vous souhaite un joyeux Noël, d'excellentes fêtes de fin d'année et se réjouit de vous retrouver en 2008.**



### Bureaux en sous-location

Groupe de médecins à Genève met à disposition des bureaux en sous-location. Convient également pour des professions non médicales.

Tél. 022 738 04 26

### Déménagement

L'équipe de la FSASD du Grand-Lancy déménage du Centre d'action sociale et de santé, Av. des Communes-Réunies 86 bis au centre de Plan-les-Ouates, Chemin de Vers 8, 1228 Plan-les-Ouates.

Tél. 022 420 28 00

### A reprendre début 2008

Médecin, pratiquant à charge de l'assurance-maladie la médecine générale, remet équipement et clientèle.

Tél. 022 346 49 55

**LA COMMUNICATION QUI VOUS RESSEMBLE**

MedDesign  
MedHosting  
Mediacom

Création de sites  
Hébergement  
Réalizations en communication

Ctésias SA  
Grand-Rue 38  
2034 Peseux

tél. 022 732 15 00  
fax 022 732 15 09  
courriel info@ctesias.ch  
site www.ctesias.ch

dès CHF 330.-

## A vos agendas!

### Conférence: «Violence froide et empathie»

Jeudi 10 janvier 2008 à 18h15

Auditoire Marcel-Jenny – HUG – rue Michel-du-Crest 24 – 1205 Genève

A l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire, la Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV) vous invite à la conférence précitée.

**Conférencier: M. le Professeur Boris Cyrulnik**

Renseignements et organisation:

CIMPV – Département de médecine communautaire et de premier recours – tél. 022 372 96 41.



### Séminaires cliniques 2007 – 2008

Les mardis 18.12.2007 et 8.1 – 18.3 – 1.4 – 13.5 – 10.6.2008  
de 14h à 15h30

SPEA – 41, Ch. des Crêts-de-Champel, salle de cours rez-bas.

Avec **Jacques BORIE**, psychanalyste, Lyon

Inscription obligatoire auprès de: Mme Brigitte PHAM, SPEA

Tél. 022 382 89 87 – Thuy-Tien.B.Pham@hcuge.ch



### Formation continue 2007 - 2008 par visioconférence des départements de pédiatrie de Genève et Lausanne

#### Orthopédie / Néonatalogie

Organisation et renseignements:

Dr Ph. Eigenmann, Hôpital des Enfants, HUG, Genève.

Tél. 022 372 45 31

**Mon enfant a les pieds plats, en dehors ou en dedans**

Mardi 15.1.2008 8h – 9h

Auditoire 2 Auguste Tissot – BH 08

**La néonatalogie pour le pédiatre en 2008**

Mardi 15.01.2008 9h – 10h

Nouvel Auditoire de Pédiatrie – 2<sup>e</sup> étage

## La lettre de l'AMG

Journal d'information de  
l'Association des Médecins  
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

### Responsable publication

Paul-Olivier Vallotton

### Contact pour publication

Roger Steiger

Tél. 022 708 00 22

roger.steiger@amge.ch

### Conception-réalisation

Christine Faucogney

### Publicité

Médecine & Hygiène

Tél. 022 702 93 41

pub@medhyg.ch

### Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

## AMG

12, rue Micheli-du-Crest

1205 Genève

Tél. : 022 708 00 20

Fax : 022 781 35 71

www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :  
4 février 2008**

**Délai rédactionnel :  
14 janvier 2008**